



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Madame Annelies Verlinden, Ministre de l'Intérieur,
concernant la formation des policiers aux interventions en rue
-Bruxelles, le 5 octobre 2020 -**

Madame la Ministre,

Malheureusement depuis plusieurs semaines, les débats autour des 'violences policières' sont à la une dans la presse et sur les réseaux sociaux. Interpellé, nombreux policiers affirment qu'ils ne sont pas assez régulièrement formés aux interventions en rue et les pressions qui en découlent.

En effet, quatre fois 30 minutes par an ne seraient pas suffisant pour pouvoir faire face aux nombreuses pressions dont un policier est exposé lors d'une intervention en rue. Une personne interpellée qui se défend à tout prix, des tiers qui s'immiscent et d'autres qui filment l'intervention. Ainsi, certains ont difficile de garder le contrôle de la situation et peuvent, dans le pire des cas, déraiser.

L'augmentation des heures de formation afin de ne pas perdre le sens de ces situations enflammées serait sans doute une option bien accueillie au sein de la police. Bien que certains policiers pratiquent déjà des arts-martiaux ou des sports de self-défense en dehors de leurs heures de service, ce qui est plutôt bénéfique pour certaines situations vécues au travail, d'autres ont besoin d'un coup de pouce du côté de l'employeur.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Pouvez-vous confirmez ces propos ?
- Des formations voire des stresstests plus réguliers pour les policiers sont-ils envisageables ?
- D'autres mesures sont-elles d'application pour aider les policiers à garder leurs contrôles dans des situations d'intervention ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

1.

La circulaire ministérielle GPI48 du 17 mars 2006 prescrit une norme d'entraînement annuelle minimale de 20 heures pour le maintien et l'amélioration des compétences de base dans le cadre de la maîtrise de la violence.

Des heures d'entraînement supplémentaires sont nécessaires pour l'utilisation de moyens de contrainte particuliers et/ou des techniques spécifiques (par exemple – l'utilisation du taser). Des normes de formation supplémentaires ont également été fixées, entre autre pour les maîtres-chiens de patrouille ou pour la gestion négociée de l'espace public.

2.

Il convient de souligner que les normes sont toujours des normes minimales et que chaque responsable peut fournir plus d'heures d'entraînement en fonction du contexte, des besoins et du potentiel de chaque membre du personnel.

3.

La circulaire en question décrit également que la formation et l'entraînement dans le domaine de la maîtrise de la violence doivent être abordés de manière progressive, situationnelle et intégrée. La forme d'apprentissage didactique « jeux de rôle » (formation basée sur des scénarios) est déjà largement utilisée dans le cadre des formations et des entraînements à la maîtrise de la violence afin d'enseigner et de garantir le fonctionnement sous une pression et un stress accrus.